

VILLE DE ROYAN

Arrondissement de
Rochefort

Département de
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Séance du 14 Mai 1956

OBJET :

Le 14 Mai mil neuf cent cinquante six, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Brusset Max

Etaient présents : M. BRUSSET, REUTIN, CASTELNAU GAUSSEL, BARROT, COUNIL, GUILLAUD, BROTREAU, DOMECCQ, POUGET, LAURENT, ETCHEBER, BOURDEILLE, NARTEAU, GRUSSENMEYER, DUFOUR, PAPEAU, GUICHAOUA

Représentés : M. SEUGNET par M. BRUSSET
M. ROCHEDEREUX Par M. NARTEAU
Melle Fouché par M. GRUSSENMEYER

Excusé : M. BARRIERE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. ETCHEBER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Le Conseil Municipal

Vu le rapport de la Commission du Commerce

Considérant qu'il importe d'établir des règles précises pour l'attribution des bancs au marché couvert

décide

- de charger la Commission du Commerce de l'attribution des bancs de vente du marché couvert
- dit que l'attribution sera faite dans l'ordre de priorité suivant :
 - commerçants ayant eu un banc au marché central en 1939 au Marché Font de Chervez et au marché Champlain depuis 1945 (priorité 1)
 - commerçants ayant eu un banc au marché Font de Chervez et au marché Champlain depuis 1945 (priorité 2)

./.

LE MARCHÉ :
attribution des
bancs

56061

- commerçants à Champlain depuis 1945 (priorité 3)
- commerçants ministres de Royan et ayant eu un banc (priorité 4)
- commerçants à Champlain depuis le 1.1.1952 (priorité 5)
- commerçants ayant eu un banc et l'ayant abandonné (priorité 6)
- commerçants n'ayant jamais exercé sur le marché (priorité 7)

Dit qu'en cas de classement identique la priorité du choix sera accordée au commerçant ayant la patente la plus ancienne sur le marché.

approuvé à l'unanimité.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et en susdits
Ont signé au registre M. les membres présents.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et en susdits
Ont signé au registre M. les membres présents.

VU

Rochefort s/Mer le 26 Juillet 1956

Pour le Sous-Préfet en congé
Le Sous-Préfet de Saintes
Illisible.

Pour extrait conforme
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 6 Aout 1956
Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué,

